



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-111-023

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Texte déposé

La norme internationale régissant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur en Suisse, le 1^{er} octobre 2018. Cette norme « vise à accroître la transparence dans le domaine fiscal afin de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. A ce jourⁱ, plus de 100 Etats, dont la Suisse, ont déclaré vouloir adopter cette norme »ⁱⁱ. Toutefois, sur le plan national, « le secret bancaire suisse n'est pas modifié par l'EAR »ⁱⁱⁱ. Ainsi, la transparence fiscale n'est-elle garantie qu'à l'échelle internationale. Il subsiste donc une grande différence de traitement entre contribuables, avec le maintien d'un système peu transparent pour une grande partie des habitants de notre pays.

Suite à l'entrée en vigueur de l'EAR et jusqu'au 30 septembre 2018, un système de dénonciation spontanée sans conséquences pénales a été mis en place, pour les avoirs non déclarés dans les pays concernés. Dans plusieurs cantons, ces dénonciations spontanées ont entraîné une augmentation des recettes fiscales d'une ampleur inattendue. Dans le canton de Berne, par exemple, des actifs d'une valeur de 3 milliards de francs ont été déclarés dans le cadre de l'amnistie individuelle, entre 2010 et septembre 2018. Ces actifs sont désormais soumis à l'impôt ordinaire. La directrice cantonale des finances du canton de Berne, Béatrice Simon interrogée par le Bund en octobre 2018, plaidait d'ailleurs en faveur de la suppression du secret bancaire, qui serait plus prometteuse dans la lutte contre l'évasion

fiscale qu'une expansion de l'administration fiscale. ^{iv}

On peut supposer que l'échange de données financières à l'intérieur même de la Suisse entraînerait également une augmentation considérable des recettes fiscales. Il est donc essentiel de garantir l'accès aux données financières nécessaires au bon fonctionnement des autorités fiscales et à l'accomplissement des tâches qui leur incombent.

L'initiative cantonale proposée ne serait pas une abolition complète du secret bancaire mais permettrait un échange de renseignements uniquement avec les autorités fiscales.

Le Grand Conseil bernois a adopté à la majorité une telle initiative cantonale, initiée par le Parti socialiste, les Verts, le PBD et le PEV, en septembre 2019^v.

Par conséquent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale auprès de la Confédération, afin d'autoriser l'échange de données financières à l'intérieur du pays. **À cet effet, l'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne doit être complété par l'alinéa suivant : « 4^{bis} La transmission d'informations aux autorités fiscales n'est pas punissable. »**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Induni Valérie

Signature :

Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

ⁱ Document du 11.11.2019



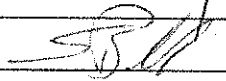
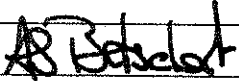
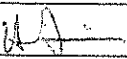
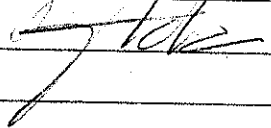
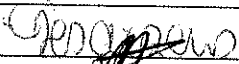
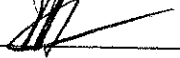
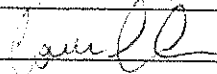
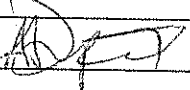
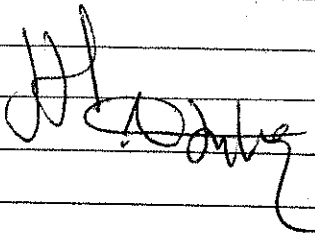

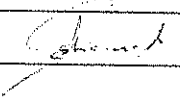
ⁱⁱ Confédération suisse, Département fédéral des finances. www.efd.admin.ch/efd/fr/home. Article sur l'échange automatique de renseignements

ⁱⁱⁱ Idem

^{iv} « Les contribuables du canton de Berne ont caché 3 milliards de francs au fisc ». Alain Arnaud, RTS, 21.10.2018

^v 24 Heures, édition numérique du 10.09.2019

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc 
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dupontet Aline 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Echenard Cédric 	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meystre Gilles

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Misiego Céline

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pedroli Sébastien

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet Cloé

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Studer Léonard

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trollet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weidmann Yenny Chantal

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre